

Aix Marseille Université
Jardin du Pharo
58 Boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Marseille, le 02 mai 2019,

Objet : Information concernant la recapitalisation de la SATT Sud-Est.
Copie : Monsieur Eric Berton.

Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université,
Monsieur Berland,

L'augmentation de capital de la SATT Sud-Est est rendue obligatoire par l'article L225-248 du Code de Commerce qui impose aux sociétés commerciales de disposer de capitaux propres d'un montant au moins égal à la moitié de leur capital social.

Elle serait réalisée en deux étapes :

- Une augmentation de capital de 10 000 000 d'euros,
- Une réduction de capital de 10 000 000 d'euros, à hauteur de la quasi intégralité des pertes cumulées constatées au 31 décembre 2018.

L'augmentation de capital envisagée sera effectuée à proportion de la quote-part de capital détenue par chaque associé de la SATT Sud-Est. La quote-part correspondant à la souscription d'Aix Marseille Université serait de 2 360 000 euros.

Elle sera intégralement financée par des fonds versés par l'ANR au nom des établissements actionnaires. Chaque établissement conservera donc sa participation à un niveau inchangé grâce à sa participation à cette augmentation de capital.

L'augmentation de capital suppose une autorisation du Conseil d'administration de la SATT Sud-Est puis un vote en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société.

Préalablement à ces deux étapes, chaque actionnaire devra s'assurer du respect de ses propres procédures d'approbation interne. Ainsi, votre établissement doit, afin de participer à l'augmentation de capital :

- Autoriser son représentant à voter au Conseil d'administration de la SATT Sud-Est qui arrêtera les modalités de l'opération de recapitalisation,
- Autoriser son représentant à voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui réalisera l'opération.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.

Laurent BALY,
Président de la SATT Sud-Est.

PROCEDURE DE RECAPITALISATION DE LA SATT SUD EST

- Issues du PIA, les 14 SATT sont des Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) au capital de 1M€ détenu à 67% par les EPR et à 33% par l'Etat représenté par la Banque des Territoires (repris par BPI en 2019)
- Les SATT sont dotées d'un apport en quasi-fonds propres sur 10 ans, versé en 3 tranches conditionnées à évaluation
- Les SATT sont autorisées à être déficitaires pendant leur phase d'investissement et doivent atteindre un équilibre financier
- Financement trisannuel avec recapitalisation de la société à chaque nouvelle tranche
- Les financements de la recapitalisation, même s'ils sont également répartis entre les actionnaires existants, ne transitent pas par les établissements mais sont opérés directement par la Banque des Territoires

➤ LE CONTEXTE LEGAL: LA PROCEDURE DE RECONSTITUTION DES FONDS

L'article L225-248 du Code du commerce impose la reconstitution des fonds propres pour les sociétés commerciales dont les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

Pour la SATT Sud-Est, au 31/12/2016 les fonds propres étaient de - 3 183 752€

Ces sociétés commerciales ont l'obligation de convoquer dans les 4 mois de l'assemblée ayant fait apparaître les pertes, une AGE statuant sur la continuation de la société.

Pour la SATT Sud-Est, le vote favorable à l'unanimité des votants a été obtenu lors de l'AGE le 22 juin 2017

➤ LE CONTEXTE LEGAL : LA PROCEDURE DE RECONSTITUTION DES FOND

- *En cas de vote favorable, la société dispose d'un délai expirant au 31 décembre de la 2ème année suivant l'exercice au cours duquel les pertes ont été constatées pour reconstituer ses capitaux propres.*

Pour la SATT Sud-Est, l'AGE doit avoir lieu avant le 31/12/2019

➤ LES FINANCEMENTS DE LA RECAPITALISATION

Le montant de recapitalisation de 10M€ correspond au montant nécessaire pour avoir des fonds propres supérieurs à la moitié du capital social compte tenu du report à nouveau à fin 2017 (- 4 338 259 €) et des pertes de 2018 (-5 950 751). (montant ajusté pour éviter les fractions d'actions)

| | |
|---|----------------------|
| montant du premier versement de la 3ème tranche PIA | 16 000 000 € |
| capital social | 1 000 000 € |
| résultat de l'exercice 2018 | -5 950 751 € |
| report à nouveau | -4 338 259 € |
| total des pertes | -10 289 010 € |
| capitaux propres au 31/12/2018 | -9 289 010 € |
| montant de recapitalisation | 10 000 000 € |
| fonds propres après apurement des pertes | 710 990 € |

| Actionnaires | répartition du capital | Nombre de titres détenus au 31/12/2018 | Augmentation capital par émission de titres | Réduction capital par destruction de titres | Situation nette finale |
|--|------------------------|--|---|---|------------------------|
| VALEUR NOMINALE TITRES (€) | | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| CAPITAL SOCIAL (€) | | 1 000 000 | 10 000 000 | -10 000 000 | 1 000 000 |
| Aix Marseille Université | 23,60% | 236 | 2 360 | -2 360 | 236 |
| Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse | 2,20% | 22 | 220 | -220 | 22 |
| Université de Nice Sophia Antipolis | 9,20% | 92 | 920 | -920 | 92 |
| Université du Sud Toulon Var | 2,70% | 27 | 270 | -270 | 27 |
| Université de Corse | 1,40% | 14 | 140 | -140 | 14 |
| Ecole Centrale marseille | 0,60% | 6 | 60 | -60 | 6 |
| INSERM | 4,30% | 43 | 430 | -430 | 43 |
| CNRS | 23,00% | 230 | 2 300 | -2 300 | 230 |
| Associé B (Bpifrance / Caisse des dépôts) | 33,00% | 330 | 3 300 | -3 300 | 330 |
| total des titres | 100,00% | 1 000 | 10 000 | -10 000 | 1 000 |

➤ AU NIVEAU COMPTABLE

- La participation initiale de la SATT a été constatée en immobilisation financière chez chaque actionnaire.
- L'opération d'augmentation du capital a pour effet d'augmenter le prix de revient de la participation et donc l'immobilisation financière dans les comptes de l'actionnaire.
- L'opération de diminution du capital n'a pas pour effet immédiat la constatation d'une perte lorsque l'actionnaire conserve sa participation dans la société émettrice.
- Une provision pourra être constatée si l'actionnaire estime que le prix de revient de la participation est inférieur à sa valeur réelle.

➤ LES PRECONISATIONS DE LA SATT SUD EST

- Tenue de l'AGE de la SATT constatant la recapitalisation de la SATT avant fin juillet 2019 afin d'éviter toute rupture de trésorerie.

➤ MODALITES PRATIQUES PREALABLES

- Approbation de l'opération par les conseils d'administration des actionnaires
- Tenue d'un Conseil d'Administration de la SATT (20 juin 2019) pour arrêter les modalités de l'opération et convoquer l'AGE fin Juillet 2019
- Les fonds relatifs à l'augmentation de capital seront versés par la Banque des Territoires ou BPI sur le compte bancaire de la SATT ouvert à cet effet qui restera bloqué jusqu'à obtention du Kbis à jour de la SATT

| | avr-19 | mai-19 | juin-19 | juil-19 |
|-------------------------------------|------------|------------|-------------------------|------------------------|
| SATT SUD EST | | | CA et AGO 20/06/2019 | AGE mi juillet 2019 |
| Aix Marseille Université | 23/04/2019 | 28/05/2019 | 25/06/2019 | |
| Université de Corse Pasquale Paoli | 16/04/2019 | 28/05/2019 | | 09/07/2019 |
| Ecole Centrale Marseille | | | | 04/07/2019 |
| CNRS | | | 21/06/2019 | |
| Université de Toulon | | | 06/06/2019 | 11/06/2019 |
| INSERM | | | 06/06/2019 | |
| Université d'Avignon | 23/04/2019 | 21/05/2019 | 25/06/2019 | |
| Université de Nice Sophia Antipolis | 30/04/2019 | | 04/06/2019 | 09/07/2019 |

SATT

SUD-EST

ACCELERATING TECHNOLOGY TRANSFER



Merci pour votre attention



Headquarters
Le Silo, 35 Quai du Lazaret
CS 70545
13304 Marseille Cedex 02
FRANCE

tel +33 (0)4 91 91 91 20
fax +33 (0)4 91 31 71 77
contact@sattse.com
www.sattse.com
twitter @SATTse_

French Riviera Branch
Campus SophiaTech
930 route des Colles, BP 145
06903 Sophia Antipolis
FRANCE

Press relations
Florent MARTIN, Ph.D.
Communications Manager
florent.martin@sattse.com

Project financed with the support of the European Union with the European Regional Development Fund
© 2018 copyright SATT PACA Corse SAS. All rights reserved. SATT PACA Corse SAS with a capital of €1 M
RCS Marseille 539 768 085 00042 | APE 7219Z

